



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

**DCM 25/028 – RESSOURCES HUMAINES – Délibération modificative -
Réforme du régime indemnitaire de la filière police – création de
l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**

République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 13 février 2025 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 7 février 2025).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUFOUR Florence par M^{me} SIMONIN Elsa
- M. BERTRAND Romain par Mr GOUT Christophe
- M^{me} MICHEL Fleur par Mr CADIOU Patrick
- M. BOIVIN Claude par M^{me} BELALA Monika

SORTIES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} COLLET Marina, sortie à 19h15 et revenue à 19h20 (a pris part à tous les votes, sauf la DCM n°25/022)
- M. FONTANA Alexandre, sorti à 20h14 et revenu à 20h31, puis de 22h15 à 22h22 (a pris part à tous les votes, sauf les DCM n°25/023, n°25/024 et n°25/025)
- M^{me} SIMONIN Elsa, sortie à 21h28 et revenue à 21h49 (a pris part à tous les votes, sauf les DCM n°25/035 et n°25/036).

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle
- M^{me} OROSCO Claire
- M^{me} BARDARY Karine
- M. SIMONIN Sébastien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M^{me} GOUAR Saara a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20250220-DCM24-028-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

VILLE DE
HOUILLES

DCM 25/028
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Délibération modificative - Réforme du régime indemnitaire de la filière police – création de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération n°25/014 du 14 janvier 2025 instaurant créant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

Considérant les modifications apportées par décret au régime indemnitaire de la filière police municipale,

Considérant la nécessité de fixer le régime indemnitaire au bénéfice des cadres d'emploi de la filière police municipale de la Ville,

Considérant la mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la part variable de l'indemnité de fonction afin de sécuriser la rémunération des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (34 VOIX POUR DONT 24 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 7 VOIX DU GROUPE ID COMMUNE ET 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE ET 1 ABSTENTION DE M. HERAUD).

Article 1^{er} : **ABROGE** la délibération n°25/014 du 14 janvier 2025 instaurant créant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Article 2 : **INSTITUE** la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et de l'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emploi de la filière police municipale de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20250220-DCM24-028-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Article 3 : **INSTAURE** une ISFE en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 4 : **DÉTERMINE** la part fixe de l'ISFE en appliquant les taux suivants selon le cadre d'emploi :

CADRES D'EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 5 : **DÉTERMINE** le versement de la part variable de l'ISFE selon les modalités suivantes :

L'organe délibérant détermine deux plafonds pour le versement de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT PLAFOND FIXE PAR DECRET	TOTAL PART VARIABLE ISFE RETENU PAR LA COLLECTIVITE	
		1- MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE POUR LE VERSEMENT MENSUEL	2- MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE POUR UN VERSEMENT ANNUEL
Chef de service de police municipale	7 000 €	= 3 500 € / 12 mois = 291,67 €	3 500 €
Agent de police municipale	5 000 €	= 2 500 € / 12 mois = 208,33 €	2 500 €

- 1- Une première partie de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement afin de garantir le niveau de salaire des agents dès la mise en place du nouveau régime.
- 2- L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront pris en compte pour l'attribution d'une deuxième partie de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, qui sera versée annuellement et appréciée au regard des critères suivants :
 - Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
 - Compétences professionnelles et techniques ;
 - Qualités relationnelles ;
 - Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
 - Assiduité.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20250220-DCM24-028-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Article 6 : MAINTIEN le régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 4 de la présente délibération.

Article 7 : FIXE les règles de cumul :

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 8 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 FEV. 2025

Publication effectuée le : 20 FEV. 2025

Exécutoire ce jour : 20 FEV. 2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20250220-DCM24-028-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025